

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, PEDEUX Françoise, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck ,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : AVALLET Michèle

Date de convocation : le 19 avril 2014

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour peut être développé :

- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2014
- Suppressions et créations de postes
- Questions diverses

M. Deschamps, le percepteur, est venu nous présenter les ratios et termine en déclarant que la situation financière de la commune est bonne.

Délibération : Vote des taux des taxes locales

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les taux de 2013, comme suit :

- Taxe d'Habitation	13.44 %
- Foncier Bâti	22.71 %
- Foncier Non Bâti	57.96 %

Délibération : Modification affectation des résultats 2013

Monsieur GAS Marcel rapporte à l'assemblée, qu'après transmission des restes à réaliser à la perception, il ressort certains problèmes qui ont pour conséquence la nécessité de modifier l'affectation des résultats 2013.

Primarette

De ce fait, il est proposé d'affecter l'excédent constaté au compte administratif 2013 de 181 634.88 € de la façon suivante :

Section d'investissement74 958.24 €
Section de fonctionnement...106 676.64 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 74 958.24 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 106 676.64 €.

Délibération : Vote du budget primitif 2014

Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 préparé par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à :

626 446.10 € pour la section de fonctionnement, Recettes, Dépenses.

257 151.24 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal

Entend le détail des articles dans les deux sections et après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2014, à l'unanimité des membres présents.

Délibération subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2014, présenté par Monsieur Marcel GAS, Adjoint aux finances :

- la somme de 600 € a été votée aux bénéficiaires de l'association ADMR du Dolon, cette dépense sera imputée à l'article 647402,
- la somme de 100 € a été votée aux bénéficiaires de l'association l'AFIPAEIM section Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657415,
- la somme de 200 € a été votée aux bénéficiaires de l'association Amicale du personnel communal, cette dépense sera imputée à l'article 657405,
- la somme de 1200 € a été votée aux bénéficiaires de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 65716,
- la somme de 2400 € a été votée aux bénéficiaires de l'association Sou des écoles de Primarette,
 - subvention annuelle de 1500 €, cette dépense sera imputée à l'article 657401,
 - transport des sorties piscine de 900 €, cette dépense sera imputée à l'article 62510.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions aux associations.

Primarette

Délibération suppressions et créations de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, et de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, en raison de son ancienneté,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20,30 heures hebdomadaires.

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20,30 heures hebdomadaires.

Questions diverses

Cette année, la journée des 1000 couleurs aura lieu sur notre commune, le 1^{er} juin de 10 à 18 heures.

Prochaines réunions ou manifestations :

Les 1000 couleurs : le 25-04

CCAS : le 28-04

Distribution de muguet par les conscrits : le 01-05

Commémoration du 08-05 à 11h30

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 20h30.

Le prochain Conseil aura lieu **le 22 mai à 20h30.**

Primairette